

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2025160

Passation d'une convention de mise à disposition – logement de la Gare Routière

Au profit de

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire au profit de [redacted], pour un logement communal situé Place des Joyeuses Vacances - 83980 LE LAVANDOU et de fixer les modalités d'occupation,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Commune du Lavandou et [redacted], pour un logement meublé à usage d'habitation de type 2, situé Place des Joyeuses Vacances - 83980 LE LAVANDOU.

Article 2 : La mise à disposition est conclue pour une durée ferme de 3 mois et prend effet à compter du 28 novembre 2025 (soit une terme prévu le 28 février 2026). Elle n'est pas reconductible.

Article 3 : La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 novembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi

